



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 3 / 10 mars 2021 / CDA

DSE 34 / 2019.POMSVSA.216

Loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV) (Modification)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
Minorité de la CSéc (Gschwend) UDC (Knutti)				Non-entrée en matière		-
PS-JS-PSA (Veglio)	7			Renvoi en commission assorti des charges suivantes : Le barème sera fixé de manière à ce que l'impôt sur les véhicules à moteur génère 100 millions de francs par an de recettes supplémentaires. Le calcul de la part de la taxe sur le poids total sera progressif.		--
Augstburger (UDC)	7			Renvoi en commission afin d'examiner un système de rabais et de majoration en fonction de l'accessibilité des transports publics, conformément aux niveaux de qualité de la desserte définis dans la méthodologie de calcul de l'ARE		-
Benoit (UDC)	7 8 8a 9			Renvoi en commission afin de disposer des conséquences financières lors de l'application des différentes propositions des barèmes variables selon les émissions de CO ₂ .		-
PS-JS-PSA (Veglio)	T2-1	1+2		Renvoi en commission assorti des charges suivantes : Une réduction d'impôt temporaire sera accordée selon des critères sociaux aux personnes aux revenus modestes qui sont tributaires d'un véhicule.		-

PEV (Wenger)	T2-2	1	Renvoi en commission assorti des charges suivantes : Formuler l'article T2-2 de manière à ce que la part de 40 millions de francs ne soit attribuée qu'une fois à l'impôt sur le revenu et qu'aucun lien de dépendance entre les lois ne soit établi.	+
PS-JS-PSA (Veglio)	T2-2	2	Droit en vigueur	obsolète